



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois d'avril à vingt heures quatre minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Griesbach-au-Val.

**Date convocation :**

02.04.2026

**Affichage :**

02.04.2026

**Nombre de**

**Conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 15

**Etaient présents :**

Angelo ROMANO, Jean-Jacques MOREL, Patricia GRAMPP, Christophe KONRATH, Sandra CHERREY, Cédric GUILLAUME, Julien WALZER, Amélie MOLENAT, Matéo SCHUBNEL, SCHERMESSE Chloé, LUCAS Aline, LAU Eric, AUDOIN Sophie

**Excusé(s) :**

Eric BAEDER pouvoir donné à Angelo ROMANO

**Secrétaire de séance :**

Séverine DAO, secrétaire générale de mairie

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Délibération n°2026\_45

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN, AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ADAUHR-ATD)**

L'ADAUHR a pour mission d'aider l'ensemble des collectivités à mettre en œuvre leurs projets dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et opérationnel, de l'aménagement du territoire, des constructions et aménagements publics, du patrimoine bâti et de l'intelligence territoriale.

Fondée en 1984 dans la foulée de la décentralisation, l'ADAUHR devient en 2006 un Etablissement Public Administratif (EPA) sous l'impulsion du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

En 2017, l'ADAUHR continue son évolution pour devenir une Agence Technique Départementale (ATD) : cette réforme renforce les liens avec le Conseil Départemental et octroie désormais une plus grande proximité avec l'ensemble des territoires et collectivités.

Depuis janvier 2021, l'ADAUHR est devenue ADAUHR-ATD Alsace consécutivement à la création de la Collectivité européenne d'Alsace.

La forte implication auprès des élus et des acteurs du développement du département, renforcée par la polyvalence des collaborateurs permet de répondre à des problématiques complexes combinant des aspects techniques, réglementaires, patrimoniaux, économiques et humains.

Au travers d'une nouvelle gouvernance et d'un Conseil d'Administration renouvelé, ce sont 294 collectivités adhérentes (234 communes rurales, 41 communes urbaines, 18 EPCI/Syndicats et la Collectivité européenne d'Alsace) au 31 décembre 2025.

La Commune de Griesbach-au-Val est membre de l'ADAUHR-ATD. A ce titre elle est représentée à l'assemblée générale, pour la durée du mandat municipal. En application des statuts de l'ADAUHR, la Commune est représentée par le Maire ou son représentant. Les statuts prévoient également la possibilité de désigner un représentant suppléant.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est procédé ensuite à l'élection des délégués.

#### **DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur GUILLAUME Cédric**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur GUILLAUME Cédric** est nommé en tant que **DELEGUE TITULAIRE** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'ADAUHR ATD Alsace.

-----

#### **DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT :**

Candidat déclaré :

- **Monsieur ROMANO Angelo**

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**Monsieur ROMANO Angelo** est nommé en tant que **DELEGUE SUPPLEANT** de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'ADAUHR ATD Alsace.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Griesbach-au-Val,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5721-2 ;

CONSIDERANT que la Commune de Griesbach-au-Val dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de l'ADAUHR ATD Alsace

APRES AVOIR PROCÉDÉ À L'ÉLECTION DANS LES FORMES ET CONDITIONS  
à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De ne pas procéder par scrutin secret ;
- De désigner **Monsieur GUILLAUME Cédric**, délégué titulaire et **Monsieur ROMANO Angelo**, délégué suppléant de la commune de Griesbach-au-Val au sein de l'ADAUHR ATD Alsace.

Fait à Griesbach-au-Val, le 10/04/2026  
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,



*Angelo Romano*  
Angelo ROMANO

La secrétaire de séance,



*Severine DAO*  
Severine DAO

- de sa transmission au représentant de l'Etat le 11/04/2026
- et de leur publication le 11/04/2026